

Numéro de document : HSE 7137 - 820

Date d'émission : 08/02/2023

Numéro de révision : 002

Date de révision : 08/02/2023

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit - DETECTASIL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées - Produit d'étanchéité détectable par le métal. Produit d'étanchéité détectable aux rayons X.
- Utilisations déconseillées - Utiliser uniquement pour les applications prévues.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur - Detectamet

Unité 55, Halifax Way

Zone industrielle de Pocklington

York

YO42 1NR

0044 (0) 1756 304200

0044 (0) 1756 305236

sales@detectamet.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

- Téléphone d'urgence 0044 (0) 1756 304200 (heures de bureau uniquement)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

- **Classification (CE 1272/2008)**
- Dangers physiques Non classé
- Risques pour la santé Non classé
- Risques pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

- Mentions de danger - NC Non classé.
- Informations complémentaires sur l'étiquette - EUH208 Contient de la N-(3-(Trimethoxy silyl) propyl)éthylènediamine. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 Avertissement ! Des poussières alvéolaires dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer la poussière.

2.3. Autres risques

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB. Le processus de durcissement libère de l'oxime de 2-pentanone. Le 2-pentanone oxime est classé comme nocif en cas d'ingestion, provoque une grave irritation des yeux, peut causer des dommages au sang/à la rate en cas d'exposition prolongée/répétée et est nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Les mélanges

O,O',O''-(Méthylsilylidyne)trioxime 2-pentanone Numéro CAS : 37859-55-5	Numéro CE : 484-460-1	3 - 7% Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120004323-76-XXXX
Classification Tox. aiguë 4 - H302 Irrit. des yeux 2 - H319		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est affiché dans la section 16.

- Commentaires sur la composition - La couleur blanche de ce produit contient au moins 1% de dioxyde de titane mais moins de 1% de toutes les particules ont un diamètre ≤ 10 Qm donc la classification Carc. 2 ; H351 ne s'applique pas. La mention d'étiquetage EUH212 ("Attention ! Des poussières alvéolaires dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer la poussière") s'applique, mais compte tenu de la forme et de l'utilisation du produit, il est peu probable que de la poussière respirable soit générée.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Informations générales - En cas de doute, consulter rapidement un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au personnel médical.
- Inhalation - Déplacer la personne affectée à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Consulter un médecin si les symptômes sont graves ou persistent.
- Ingestion - Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas faire vomir sauf sous la direction d'un personnel médical.
- Contact avec la peau - Rincer à l'eau. En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

- Contact avec les yeux - Retirer les lentilles de contact et écarter les paupières. Rincer à l'eau. Consulter un médecin si la gêne persiste.
- Protection des secouristes - Les secouristes doivent porter un équipement de protection approprié lors de tout sauvetage.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés.

- Informations générales - La gravité des symptômes décrits varie en fonction de la concentration et de la durée de l'exposition. Le processus de durcissement libère de l'oxime de 2-pentanone. Le 2-pentanone oxime est classé comme nocif en cas d'ingestion, provoque une grave irritation des yeux, peut causer des dommages au sang/à la rate en cas d'exposition prolongée/répétée.
- Inhalation - Aucun symptôme spécifique connu.
- Ingestion - Aucun symptôme spécifique n'est connu.
- Contact avec la peau - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- Contact avec les yeux - Aucun symptôme spécifique n'est connu. Peut être légèrement irritant pour les yeux.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire.

Notes pour le médecin - Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés - Le produit n'est pas inflammable. Éteindre avec de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou un brouillard d'eau. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu environnant.
- Moyens d'extinction inadaptés - Ne pas utiliser de jet d'eau comme moyen d'extinction, ce qui aurait pour effet de propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

- Dangers spécifiques - Aucun connu.
- Produits de combustion dangereux - Les produits de décomposition thermique ou de combustion peuvent comprendre les substances suivantes : Gaz ou vapeurs nocifs.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de protection pendant la lutte contre l'incendie - Éviter de respirer les gaz ou les vapeurs d'incendie. Evacuer la zone. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et les retirer de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau jusqu'à ce que le feu soit éteint.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers - Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements de pompier conformes à la norme européenne EN469 (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) offrent un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles - Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou sans risque personnel. Ne pas toucher ou marcher dans le produit déversé. Pour la protection individuelle, voir la section 8.

6.2. Précautions environnementales

Précautions pour la protection de l'environnement - Éviter de déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage - Pour la protection individuelle, voir la section 8. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Ramasser le produit répandu à l'aide d'une pelle et d'un balai, ou d'un outil similaire, et le réutiliser si possible. Recueillir et placer dans des conteneurs d'élimination des déchets appropriés et bien fermés. Rincer abondamment à l'eau la zone contaminée. Se laver soigneusement après avoir traité un déversement. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

- Référence à d'autres sections - Pour la protection individuelle, voir la section 8. Voir la section 11 pour des informations supplémentaires sur les risques pour la santé. Voir la section 12 pour des informations complémentaires sur les risques écologiques. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- Précautions d'emploi - Lire et suivre les recommandations du fabricant. Porter des vêtements de protection. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver le récipient hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Conseils d'hygiène professionnelle générale - Laver rapidement la peau si elle est contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles.

- Précautions de stockage - Conserver à l'écart des matières incompatibles. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir les récipients en position verticale. Protéger les récipients contre les dommages.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) - Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.
- Description de l'utilisation - Produit d'étanchéité pour pistolet.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle Limites d'exposition professionnelle

Dioxyde de titane

Limite d'exposition à long terme (TWA 8 heures) : WEL 4 mg/m³ de poussière respirable

Limite d'exposition à long terme (TWA 8 heures) : VME 10 mg/m³ de poussières inhalables

Dilaurate de dioctylétain

Limite d'exposition à long terme (TWA 8 heures) : VME 0,1 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes) : VME 0,2 mg/m³

dans le rôle de Sn

Sk

Toluène

Limite d'exposition à long terme (TWA 8 heures) : VME 50 ppm 191 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes) : VME 100 ppm 384 mg/m³

Sk

Méthanol

Limite d'exposition à long terme (TWA 8 heures) : VME 200 ppm 266 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes) : VME 250 ppm 333 mg/m³

Sk

WEL = Workplace Exposure Limit (limite d'exposition sur le lieu de travail).

Sk = Peut être absorbé par la peau.

O,O',O''-(Méthylsilylidyne)trioxime 2-pentanone (CAS : 37859-55-5)

DNEL

Travailleurs - Inhalation ; effets systémiques à long terme : 0,229 mg/m³

Travailleurs - Cutané ; Effets systémiques à long terme : 0,065 mg/kg

PNEC

Eau douce ; 0,1 mg/l
eau de mer ; 0,01 mg/l
STP ; 2,15 mg/l
Sédiments (eau douce) ; 0,569 mg/kg
Sédiment (eau de mer) ; 0,057 mg/kg
Sol ; 0,044 mg/kg

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (CAS : 1760-24-3)

PNEC

Eau douce ; 0,062 mg/l
eau de mer ; 0,006 mg/l
STP ; 25 mg/l
Sédiment (eau douce) ; 0,22 mg/kg
Sédiments (eau de mer) ; 0,022 mg/kg

2-Pentanone oxime (CAS : 623-40-5)

DNEL

Travailleurs - Inhalation ; effets systémiques à long terme : 51,54 mg/m³
Travailleurs - Par voie cutanée ; Effets systémiques à long terme : 0,097 mg/kg/jour

PNEC

Eau douce ; 0,088 mg/l
Libération intermittente ; 0,88 mg/l
eau de mer ; 0,009 mg/l
STP ; 2 mg/l
Sédiments (eau douce) ;

Dilaurate de dioctylétain (CAS : 3648-18-8)

DNEL

Travailleurs - Inhalation ; effets systémiques à long terme : 0,004 mg/m³

PNEC

Eau douce ; 0,002 Qg/l
Eau douce, rejet intermittent ; 0,018 Qg/l
eau de mer ; 0,0002 Qg/l
STP ; 100 mg/l
Sédiment (eau douce) ; 0,028 mg/kg
Sédiment (eau de mer) ; 0,003 mg/kg
Sol ; 0,006 mg/kg
Orale (nourriture) ; 0,02 mg/kg

Toluène (CAS : 108-88-3)

DNEL

Travailleurs Inhalation ; effets systémiques à long terme : 192 mg/m³
Travailleurs - Inhalation ; Effets systémiques à court terme : 384 mg/m³
Travailleurs - Inhalation ; Effets locaux à long terme : 192 mg/m³
Travailleurs - Inhalation ; Effets systémiques à court terme : 384 mg/m³
Travailleurs - Par voie cutanée ; Effets systémiques à long terme : 384 mg/kg/jour

PNEC

Eau douce ; 0,68 mg/l
eau de mer ; 0,68 mg/l
Libération intermittente ; 0,68 mg/l
STP ; 13,61 mg/l
Sédiment (eau douce) ; 16,39 mg/kg
Sédiment (eau de mer) ; 16,39 mg/kg
Sol ; 2,89 mg/kg

Méthanol (CAS : 67-56-1)

DNEL

Travailleurs - Inhalation ; effets systémiques à long terme : 130 mg/m³
Travailleurs - Inhalation ; Effets systémiques à court terme : 130 mg/m³
Travailleurs - Inhalation ; Effets locaux à long terme : 130 mg/m³
Travailleurs - Inhalation ; Effets locaux à court terme : 130 mg/m³
Travailleurs - voie cutanée ; effets systémiques à long terme : 20 mg/kg/jour
Travailleurs - voie cutanée ; effets systémiques à court terme : 20 mg/kg/jour

8.2. Contrôle de l'exposition

Équipement de protection



- Mesures d'ingénierie appropriées - Assurer une ventilation adéquate. Respecter les limites d'exposition professionnelle pour le produit ou les ingrédients.

- Protection des yeux/du visage - À moins que l'évaluation n'indique qu'un degré de protection plus élevé est nécessaire, les protections suivantes doivent être portées : des lunettes de sécurité bien ajustées.
- Protection des mains - Porter des gants de protection. Le gant le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir des informations sur le temps de pénétration du matériau du gant.
- Autre protection de la peau et du corps - Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau.
- Mesures d'hygiène - Se laver après utilisation et avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
- Protection respiratoire - Une protection respiratoire conforme à une norme approuvée doit être portée si une évaluation des risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Assurez-vous que tous les équipements de protection respiratoire sont adaptés à l'utilisation prévue et portent le marquage "CE". Vérifiez que le respirateur est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Les cartouches filtrantes à gaz et les cartouches filtrantes combinées doivent être conformes à la norme européenne EN14387. Les masques complets avec cartouches filtrantes remplaçables doivent être conformes à la norme européenne EN136. Les demi-masques et quarts de masques avec cartouches filtrantes remplaçables doivent être conformes à la norme européenne EN140.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement - Conserver le récipient hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- **Aspect** - Pâte thixotropique
 - **Couleur** - Blanc. Bleu
 - **Odeur** - Légère.
 - **Seuil olfactif** - Non déterminé.
 - **pH** - Techniquement impossible.
 - **Point de fusion** - Aucune information disponible.
 - **Point et intervalle d'ébullition initial** - Aucune information disponible.
 - **Point d'éclair** - Non applicable.
 - **Taux d'évaporation** - Aucune information disponible.
 - **Facteur d'évaporation** - Aucune information disponible.
 - **Inflammabilité (solide, gaz)** - Aucune information disponible.
 - **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité** - Aucune information disponible.
 - **Pression de vapeur** - Aucune information disponible.
 - **Densité de vapeur** - Aucune information disponible.
 - **Densité relative** - 1,10 @ 20 °C @ °C
 - **Solubilité(s)** - Insoluble dans l'eau.
 - **Coefficient de partage** - Aucune information disponible.
 - **Température d'auto-inflammation** - Aucune information disponible.
 - **Température de décomposition** - Aucune information disponible.
 - **Viscosité** - 8 000-10 000 P à 20°C
-
- **Propriétés explosives** - N'est pas considéré comme explosif.
 - **Propriétés oxydantes** - Le mélange lui-même n'a pas été testé, mais aucune des substances qui le composent ne répond aux critères de classification des substances oxydantes.

9.2. Autres informations

- Autres informations - Aucune.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

- Réactivité - Voir les autres sous-sections de cette section pour plus de détails.

10.2. Stabilité chimique

- Stabilité - Stable à des températures ambiantes normales et en cas d'utilisation conforme aux recommandations. Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Possibilité de réactions dangereuses - Aucune réaction potentiellement dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter.

- Conditions à éviter - Il n'existe aucune condition connue susceptible d'entraîner une situation dangereuse.

10.5. Matières incompatibles

- Matériaux incompatibles - Aucun matériau ou groupe de matériaux spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit et de créer une situation dangereuse.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux - Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé et stocké conformément aux recommandations. Les produits de décomposition thermique ou de combustion peuvent inclure les substances suivantes : Gaz ou vapeurs nocifs.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Effets toxicologiques - Il n'y a pas de données disponibles sur ce produit.

Toxicité aiguë - orale

- Notes (DL₅₀ par voie orale) - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ATE orale (mg/kg) - 30 074,82

Toxicité aiguë - cutanée

- Notes (DL₅₀ par voie cutanée) - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - inhalation

- Notes (inhalation LC₅₀) - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation de la peau

- Données sur les animaux - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation -

- Lésions oculaires graves/irritation - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

- Sensibilisation respiratoire - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

- Sensibilisation cutanée - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une sensibilisation ou des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

- Génotoxicité - in vitro - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité

Cancérogénicité - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Toxicité pour la reproduction - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Développement de la **toxicité pour la reproduction**

Toxicité pour la reproduction - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique**

STOT - exposition unique Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée**

STOT - exposition répétée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Risque d'aspiration**

Risque d'aspiration - Non pertinent.

Informations générales - La gravité des symptômes décrits varie en fonction de la concentration et de la durée de l'exposition. Le processus de durcissement libère de l'oxime de 2-pentanone. Le 2-pentanone oxime est

classé comme nocif en cas d'ingestion, provoque une grave irritation des yeux, peut endommager le système nerveux central.

le sang/la rate en cas d'exposition prolongée/répétée.

Inhalation - Aucun symptôme spécifique connu.

Ingestion - Aucun symptôme spécifique n'est connu.

Contact avec la peau - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Contact avec les yeux - Aucun symptôme spécifique n'est connu. Peut provoquer une irritation temporaire des yeux.

Voie d'exposition - Ingestion Inhalation Contact avec la peau et/ou les yeux

Organes cibles - Aucun organe cible spécifique n'est connu.

SECTION 12 : Informations écologiques

- Ecotoxicité - N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Cependant, des déversements importants ou fréquents peuvent avoir des effets dangereux sur l'environnement. Le processus de durcissement libère de l'oxime de 2-pentanone. Le 2-pentanone oxime est classé comme nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

12.1. Toxicité

- Toxicité - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité aquatique aiguë -Résumé Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aquatique chronique -Résumé Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

- Persistance et dégradabilité - La dégradabilité du produit n'est pas connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Potentiel de bioaccumulation - Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.
- Coefficient de partage - Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

- Mobilité - Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB - Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets indésirables

- Autres effets indésirables - Aucun connu.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Informations générales - La production de déchets doit être minimisée ou évitée dans la mesure du possible. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Lors de la manipulation des déchets, les précautions de sécurité applicables à la manipulation du produit doivent être prises en compte. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de conteneurs vides qui n'ont pas été soigneusement nettoyés ou rincés.
- Méthodes d'élimination - Ne pas jeter à l'égout.
- Classe de déchets - Code CED recommandé 08 04 09

SECTION 14 : Informations relatives au transport

- Généralités - Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).
- 14.1. Numéro UN - Sans objet.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU - Sans objet.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport - Aucun panneau d'avertissement pour le transport n'est requis.
- 14.4. Groupe d'emballage - Sans objet.
- 14.5. Dangers pour l'environnement - Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin No.
- 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur - Sans objet.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC - Sans objet.
Annexe II de la convention MARPOL 73/78
et le code IBC

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Réglementation nationale - Health and Safety at Work etc. Act 1974 (tel qu'amendé). Le règlement de 2009 sur le transport des marchandises dangereuses et l'utilisation des équipements sous pression transportables (SI 2009 No. 1348) (tel que modifié) ["CDG 2009"]. The Chemicals (Health and Safety) and Genetically Modified Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019, UK SI 2019/720. The Chemicals (Health and Safety) and Genetically Modified Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2020, UK SI 2020/1567. The REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019, UK SI 2019/758, UK SI 2019/858 et UK SI 2019/1144. The REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2020, UK SI 2020/1577.
- Législation de l'UE - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (tel que modifié). Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (tel que modifié).
- Guide - Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40.
- Listes sanitaires et environnementales - Le dilaurate de dioctylétain figure sur la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates à l'autorisation de l'UE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

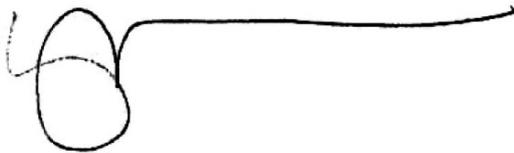
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes utilisés dans cette fiche de données de sécurité.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
RID : Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IATA : Association internationale du transport aérien.
OACI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses).
CAS : Chemical Abstracts Service.
ATE : estimation de la toxicité aiguë.
LC₅₀ : Concentration létale pour 50 % d'une population testée.
LD₅₀ : Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane).
EC₅₀ : 50% de la concentration maximale efficace.
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).
Références bibliographiques clés et sources de données
FDS du fournisseur. Source : Agence européenne des produits chimiques : Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>
Numéro SDS 10434
Statut de la FDS approuvé.
Mentions de danger complètes H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une grave irritation des yeux.

No warranty is given or implied with respect to this information or patent infringement. Detectamet Ltd do not accept liability for loss or damage arising from the use of this information. Results are based on a test sample, our general experience and information from our suppliers. Data and results must be confirmed by the buyer by testing for its intended conditions of use.



Helen Morrison
Group Managing Director

